

# SÉANCE DU 18 FEVRIER 2022

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en  
exercice : 11*

*Corum : 4*

*Présents : 9*

*Absents : 2*

*Pouvoirs : 2*

*Votants : 11*

L'an deux mil vingt-deux, dix-huit février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le onze février deux mil vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jérôme VREL, Maire

### Etaient présents :

BÉAL Alain,  
BERSANNE Fabien,  
BOUDINY Marie-Clémence,  
DUMAY Elise  
CRIGNON Mathieu,  
COMBY Michel,  
FLANDRIN Franck,  
MATSERAKA Jean,  
VREL Jérôme,

### Absents Excusés :

TRÉHIN Martial, (*Pouvoir M. Comby*)  
VAQUIN Fabrice, (*Pouvoir J. Vrel*)

### Absents :

### Secrétaire de séance :

Marie Karine CORRE

## Sommaire de la séance du 18 février 2022

- 1- *Approbation de la séance du 15 décembre 2021*
- 2- *Poste d'adjoint*
- 3- *Point budgétaire*
- 4- *Projet Mairie*
- 5- *Crédits investissements anticipés*
- 6- *Travaux sécurisation*
- 7- *Espaces verts communaux*
- 8- *Plan de sauvegarde communale*
- 9- *Adhésions : CDG27, CAUE27, SDRIVE...*
- 10- *Règlement collecte 2021 - SYGOM*
- 11- *Questions diverses*

### Délibérations n° :

- 1a/2022* *Création d'un deuxième poste d'adjoint*  
*1b/2022* *Election d'un deuxième adjoint*  
*1c/2022* *Modification du tableau des indemnités*  
*2/2022* *Compte Administratif et de Gestion 2021*  
*3/2022* *Crédits investissements anticipés*  
*4/2022* *Espaces verts communaux*  
*5/2022* *Elaboration du plan de sauvegarde communal*  
*6a/2022* *Adhésion grpt cde CDG27 pour Document Unique*  
*6b/2022* *Adhésion au CAEU27*  
*6c/2022* *Adhésion au SDRIVE*  
*7/2022* *Règlement collecte 2021 - SYGOM*

## 1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 15 DEC. 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 15 décembre 2021;

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

## 2- POSTE D'ADJOINT

### a) CREATION D'UN 2EME POSTE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un 2ème poste d'adjoint au maire,

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité.

*Délibération la/2022*

### b) ELECTION D'UN 2EME ADJOINT

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Jérôme VREL, Maire rappelle l'objet de la séance : L'élection du deuxième Adjoint ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Suffrage obtenu :

- M. Fabien BERSANNE : (onze) voix

M. Fabien BERSANNE, à 11 voix sur 11 est immédiatement installé dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Adjoint de la Commune d'Amécourt.

*Délibération 1b/2022*

#### c) TABLEAU DES INDEMNITES

Vu la délibération 3/2021 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 3% de l'indice 1027 et entérinant la décision de M. le Maire sur le montant fixé de son indemnité à 10% de l'indice 1027 ;

Vu l'arrêté 2022-01 en date du 18 février 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Fabien BERSANNE, 2<sup>ème</sup> adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit, le tableau des indemnités :

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMUM	INDEMNITE ANNUELLE MAXIMUM	TAUX VOTÉ	INDEMNITE ANNUELLE VOTÉE
VREL	JEROME	MAIRE	25.50 %	11 901.57 €	10%	4 667.28 €
BÉAL	ALAIN	1 <sup>ER</sup> ADJOINT	9.90 %	4 620.61 €	3%	1 400.18 €
BERSANNE	FABIEN	2 <sup>ème</sup> ADJOINT	9.90 %	4 620.61 €	3%	1 400.18 €
TOTAL				21 142.79 €		7 467.64 €

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

*Délibération 1c/2022*

### 3 - COMPTE ADMINISTRATIF & DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif & de Gestion 2021, visé par le comptable assignataire en date du 14/02/2022 ;

#### FONCTIONNEMENT

<i>Excédent 2020</i>	<i>+ 42 856.81 euros (Pour mémoire)</i>
Recettes 2021	+ 125 334.88 euros
Dépenses 2021	- 92 937.93 euros
<i>Excédent 2021</i>	<i>+ 75 253.76 euros</i>

*Solde d'exécution 2021 = Excédent + 32 396.95 euros*

#### INVESTISSEMENT

<i>Excédent 2020</i>	<i>+ 11 829.30 euros (Pour mémoire)</i>
Recettes 2021	+ 16 855.64 euros
Dépenses 2021	- 14 498.59 euros
<i>Excédent 2021</i>	<i>+ 14 186.35 euros</i>

*Solde d'exécution 2021 = Excédent + 2 357.05 euros*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif & de Gestion 2021 à l'unanimité,

ADOpte la présente délibération,

ANNEXE (#1) le détail, par chapitre, du Compte Administratif 2021, en dernière page du présent procès-verbal.

*Délibération 2/2022*

#### 4- POINT PROJET MAIRIE

Compte tenu de l'étude du conseil ponctuel du CAUE27 en date du 10/06/2021 et des pistes de réflexions proposées :

- 1- Rénovation des locaux
- 2- Vente des locaux et délocalisation de la mairie
- 3- Création de nouveaux projets

La faisabilité des points 2 et 3 est retenue.

Un accompagnement en ce sens sera sollicité auprès du CAUE27 pour un chiffrage, afin de mettre en place une convention pour un AMO.

#### 5- CREDITS INVESTISSEMENTS ANTICIPES 2022

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT) ;

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater ;

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Ch.	Article	Total des crédits ouvert au BP2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022
20		540.00	135.00
	203	540.00	135.00
21		12 895.00	3 223.75
	2152	7 675.00	1 918.75
	2181	5 220.00	1 305.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédit d'investissement 2022,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

*Délibération 3/2022*

#### 6- TRAVAUX DE SECURISATION

Considérant les différentes doléances d'administrés concernant la vitesse sur le bas du village ainsi que l'incivisme vis-à-vis du bus scolaire, il est proposé à réflexion, la création d'écluses.

Le sujet a été évoqué avec le service voirie de la communauté de communes du Vexin Normand et sera étudié à un prochain conseil municipal au retour de pièces structurelles des dossiers (devis, plans..)

#### 7- ESPACES VERTS COMMUNAUX

Considérant les devis sollicités et reçus pour l'entretien des espaces verts de la commune.

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| - SG Services                  | 6 932.80€ |
| - Turbo services <sup>27</sup> | 7 466.00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise SG Services pour l'année 2022

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 4/2022*

## 8- ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM);
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population...;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :



- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune d'Amécourt est concernée par les risques suivants :

- Inondation par débordement de cours d'eau ;
- Cavité souterraine
- Argiles
- Transports marchandises dangereuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

*Délibération 5/2022*

## 9- ADHESIONS

a) ADHESION GROUPEMENT COMMANDE DU CDG27  
« DOCUMENT UNIQUE »

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commande relative au marché unique de prestations de réalisation de Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

*Délibération 6a/2022*

#### b) ADHESION AU CAUE27

Monsieur le Maire explique que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) sont des organismes départementaux créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui dispose notamment dans son article 1er que « l'architecture est l'expression de la culture ».

L'objectif des CAUE est de promouvoir l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, mais également le respect du patrimoine, des paysages et du cadre de vie de manière générale. Leur démarche est culturelle. Mis en place à l'initiative des Conseils Généraux, les CAUE ont été investis par la loi sur l'architecture de missions d'intérêt public. Les CAUE sont une structure ouverte à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du cadre de vie. Ainsi, ils s'adressent à divers publics :

- les maîtres d'ouvrage publics : les collectivités territoriales et autres structures publiques ;
- les maîtres d'ouvrages privés : les particuliers ;
- le grand public : jeunes ou adultes, citoyens, habitants, scolaires ;
- les professionnels du cadre de vie.

Le CAUE 27 a été créé par le Conseil Général de l'Eure en 1979. Mis en sommeil en avril 1996, il a été réactivé en janvier 2007. Il agit sur tout le département de l'Eure. Ses locaux sont situés à Evreux. La loi sur l'architecture a attribué des statuts associatifs aux CAUE, institutionnellement proches de la loi 1901. Les CAUE disposent ainsi des mêmes structures que toutes les associations : une assemblée générale, un conseil d'administration et un président. Cependant, les statuts types des CAUE sont encadrés par le décret n°78-172 du 9 février 1978 et sont dérogatoires par rapport aux autres associations qui n'ont pas une activité de service public.

Les CAUE sont présidés par un élu local. Les CAUE, en tant que structure d'intérêt public, sont essentiellement financés par l'impôt. Depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement (adoptée par la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives de 2010), ce sont les recettes de la part départementale de la Taxe d'Aménagement qui assurent ce rôle. Votée par le Conseil Général, elle ne peut dépasser 2,5% et est partagée entre les CAUE et les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les CAUE sont également financés par d'autres types de financement, mais à une bien moindre proportion que la taxe d'aménagement :

- les cotisations des adhérents ;
- les contributions des conventions signées avec les collectivités et avec les partenaires.

La loi du 3 janvier 1977 et le décret du 9 février 1978 ont attribué 4 grandes missions aux CAUE :

- le conseil aux collectivités territoriales et administrations publiques ;
- le conseil et l'assistance architecturale aux particuliers ;
- la formation et le perfectionnement de maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des administrations ou des collectivités ;
- l'information, la sensibilisation et le développement de l'esprit de participation du public.

Compte tenu de l'ampleur et de l'importance que revêt le projet d'urbanisation future de la Commune, de par son projet «Mairie», Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au CAUE 27 afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et de son expertise dans la conduite de cette opération stratégique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant la nécessité pour la Commune de bénéficier d'un accompagnement en matière d'aménagement et de développement local de son territoire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'association CAUE 27 (\*),

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'adhésion à l'association ,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

(\*) 150€ pour l'année 2021

*Délibération 6b/2022*

c) ADHESION SDRIVE - COMPETENCE OPTIONNELLE  
AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES  
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives ;

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique ;

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin

d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune ;

Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires. Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

*Délibération 6c/2022*

#### 10- ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYGOM

Vu les statuts du SYGOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants, portant sur les Ordures ménagères et autres déchets ;

Vu l'article L 5211-9-2 du CGCT portant sur l'exercice du pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1 et suivants portant sur la prévention et la gestion des déchets ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985 ;

Vu le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 3 mai 2021, portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du comité syndical du SYGOM du 11 octobre 2021, portant adoption d'une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la nécessité de réglementer, afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SYGOM,

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service ;

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYGOM ;



Considérant la renonciation par Monsieur le Président du SYGOM d'exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers, qui lui a été attribué suite à son élection le 21 septembre 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de collecte et ses annexes, ainsi présentés,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

*Délibération 7/2022*

## II- QUESTIONS DIVERSES

### Point isolation de la salle des fêtes

- En attente du retour des demandes de subventions

### Point défibrillateur

- Modification du projet => pose en extérieur
- Devis branchement électrique en cours

### Point cimetière

- Recensement (delib 39/2021) => M. Comby
- Fourniture de bacs à compost => SYGOM

### Info travaux SIEGE

- Modification du projet, enfouissement d'une partie de la ligne
- Régularisation financière en fin de travaux (delta +1000€ environ)

### Bac à déchets Maladrerie/Marais

- Demande de retrait, trop d'incivisme

### Conteneur a verre

- Relance au SYGOM concernant l'entretien

La séance est levée à 20h54

Jérôme VREL

BEAL Alain

BERSANNE Fabien

BOUDINY Marie-Clémence

CRIGNON Mathieu

COMBY Michel

DUMAY Elise

FLANDRIN Franck

MATSERAKA Jean

TREHIN Martial  
(Pouvoir M. Comby)

VAQUIN Fabrice  
(Pouvoir J. Vrel)